

Madame la Préfète du Loiret (RAR)

184 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Mr le président de l'Agglomération Montargoise (RAR)

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317
45125 Montargis CEDEX

Madame le Maire de Vimory (RAR)

30 Place du Cas Rouge
45700 – VIMORY

Monsieur le président du Conseil Départemental du Loiret

15 rue Eugène-Vignat
BP 2019
45010 Orléans Cedex 1

CCI du Loiret

61 rue André Coquillet
45202 Montargis

Madame B (RAR)

propriétaire

Copie : pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr; contact@agglo-montargoise.fr ;
mairie.vimory@wanadoo.fr ; marc.gaudet@loiret.fr ; communication@loiret.cci.fr

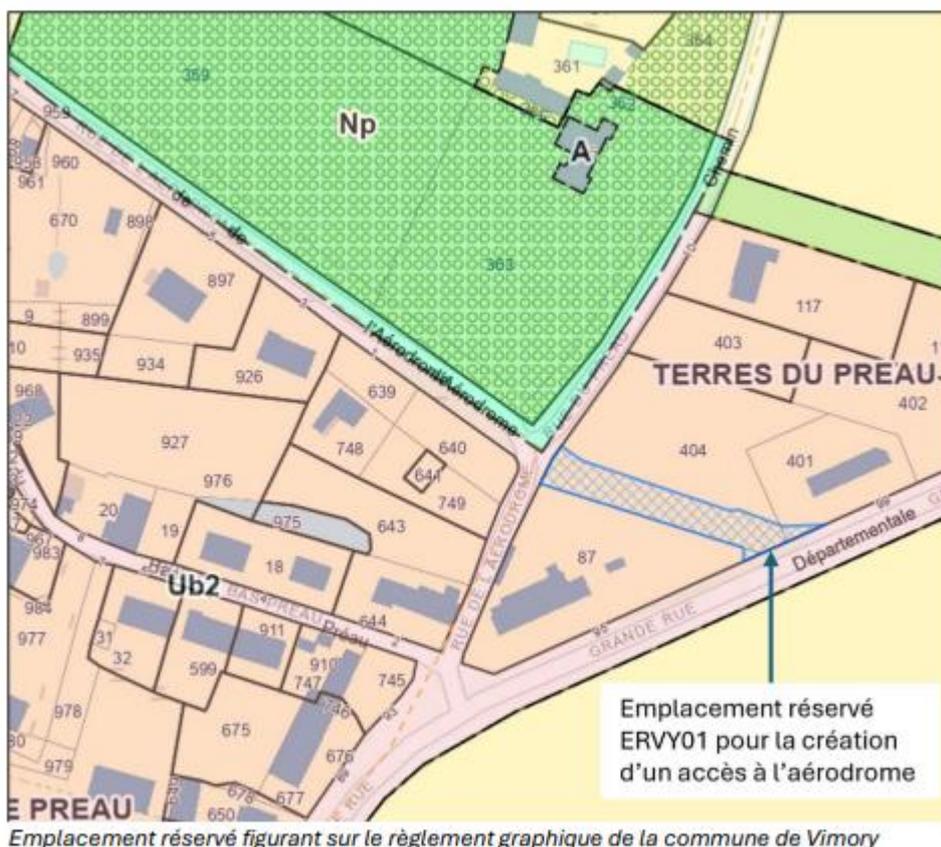
Montargis, le 25 novembre 2024

**Recours gracieux & demande de déferé
pour annulation de la délibération n°36 du 24 septembre 2024
par RAR
« modification PLUiHD pour suppression emplacement
réservé pour accès à l'aérodrome »
& du permis d'aménager PA04534523A0001**

OBJET : recours gracieux + demande de déferé pour annulation de la délibération n°36 du 24 septembre 2024 par RAR et du permis d'aménager PA04534523A0001

Madame la préfète,
Monsieur le Président d'Agglomération
Madame le maire de Vimory
Mesdames Messieurs,

Par la présente, nous formulons un recours gracieux et nous sollicitons l'introduction d'un déferé contre la délibération n°36 adoptée par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, ainsi que contre le permis d'aménager n°PA04534523A0001. La délibération du 24 septembre 2024, portant sur la suppression de l'emplacement réservé « ERVY01 » destiné à la création d'un accès sécurisé à l'aérodrome de Vimory, est entachées d'irrégularités graves et compromet l'accessibilité à l'aérodrome.



Justifications initiales de l'emplacement « ERVY01 »



photo de la rue d'accès à l'aérodrome et de la grande rue

L'aérodrome de Vimory constitue une infrastructure stratégique en plein développement, bénéficiant d'investissements publics significatifs, notamment pour la transformation de la piste principale en piste goudronnée dite en dur.

De plus, l'accès actuel à l'aérodrome présente un risque important pour la sécurité des usagers. Un accident mortel a déjà eu lieu sur la grande rue, au niveau de l'intersection avec la rue de l'Aérodrome. La bifurcation est étroite et nécessite une vigilance accrue.

L'emplacement « ERVY01 » apportait une solution adaptée à ces problématiques et avait été retenu dans le précédent PLU.

Lors du Conseil d'Agglomération du 25 mai 2021, celui-ci a adopté un plan d'investissement prévoyant d'investir 120 000 € financé à 50% par le département pour la rue de l'Aérodrome, incluant des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de cette voie d'accès stratégique.

De surcroît, une enveloppe complémentaire de 660 000 € pour la requalification de la Grande Rue, également cofinancée par le département, venait renforcer cet effort d'amélioration des infrastructures.

Ces investissements traduisent une volonté politique claire de sécuriser et d'améliorer l'accessibilité de cette infrastructure stratégique.

Présentation du Président du conseil départemental aux élus du conseil d'agglomération le 25 mai 2021

Lors du conseil d'agglomération du 25 mai 2021, le président du département, Marc Gaudet a fait une présentation des projets soutenus par le département. Ceux-ci ont ensuite été votés par le conseil communautaire.

Parmi eux :

- Création d'une nouvelle voie d'accès à la route de l'aérodrome à Vimory pour 120 000€
- Requalification de la grande rue à Vimory pour 660 000€

VOLET 2 – 2021-2023 : NOUVELLE GÉNÉRATION				
Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Localisation projet	coût du projet (HT €)	subvention départementale fléchée (€)
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la rue de la libération Amilly	Amilly	1 300 000,00 €	650 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification du quartier Gros moulin à Amilly Phase 2 - RD 93	Amilly	220 000,00 €	110 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Aménagement de la voirie d'accès aux étangs de Cepoy	Cepoy	220 000,00 €	110 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la rue du Gué aux biches à Chalette	Chalette-sur-Loing	1 230 000,00 €	615 000,00 €
Amilly	Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Amilly	Amilly	1 880 000,00 €	271 271,00 €
Chalette-sur-Loing	Reconstruction du complexe sportif Paul Eluard à Chalette	Chalette-sur-Loing	4 374 000,00 €	615 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la rue André Coquillet et de l'Avenue d'Antibes à Montargis et Amilly	Montargis	1 650 000,00 €	825 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la rue de la mairie à Saint Maurice sur Fessard	Saint-Maurice-sur-Fessard	385 000,00 €	192 500,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la RD 2007 à Solterre Phase 2	Solterre	275 000,00 €	137 500,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la rue Kennedy à Villemandeur	Villemandeur	660 000,00 €	330 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Création d'une nouvelle voie d'accès à la route de l'aérodrome à Vimory	Vimory	120 000,00 €	60 000,00 €
CA Montargoise et Rives du Loing	Requalification de la grande rue à Vimory	Vimory	660 000,00 €	330 000,00 €
Montargis	Reconstruction du Gymnase du Château et de la salle Alfred Meunier à Montargis	Montargis	2 310 000,00 €	330 000,00 €

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/AME_Agglomontargoise_pvconseil250521.pdf page 10

1) Autorisation à Monsieur le Président de signer le contrat d'engagement départemental 2021-2023

Monsieur BILLAULT : « Le contrat d'engagement du Département du Loiret et de l'Agglomération Montargoise signé en 2016 dans le cadre du fonds départemental de soutien aux projets structurants est arrivé à son échéance.

Par courrier du 30 novembre 2020, le Département du Loiret a informé l'Agglomération Montargoise de sa décision, pour la période 2021-2023 de reconduire, sous la forme d'un contrat d'engagement avec l'Agglomération Montargoise, sa politique de mobilisation en faveur des territoires – volet 2.

Le Département a fait le choix de maintenir le même effort financier en adoptant la reconduction à l'identique de l'enveloppe financière du précédent contrat pour soutenir les nouveaux projets structurants portés par l'Agglomération Montargoise et ses communes membres, soit un montant de 4 576 271 €.

Un nouveau contrat doit donc être signé pour la période 2021-2023.

Le projet de contrat d'engagements de l'Agglomération Montargoise a été présenté en Commission des Maires et déposé auprès du Département du Loiret.

Il regroupe dix opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise, une sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Amilly, une pour la commune de Châlette-sur-Loing et une pour la commune de Montargis.

Le détail estimatif des dépenses pour les différentes opérations est le suivant :

Commune	Emplacement	Estimations FT	Mont. dép.
AMILLY	Tranche 2 Gros Moulin	220 000,00 €	110 000,00 €
AMILLY	Rue de la Libération	1 300 000,00 €	650 000,00 €
CEPOY	Accès aux étangs + aménagements	220 000,00 €	110 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Rue du Gué aux Biches	1 230 000,00 €	615 000,00 €
MONTARGIS	Avenue d'Antibes / Coquillet	1 650 000,00 €	825 000,00 €
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD	Rue de la Mairie	385 000,00 €	192 500,00 €
SOLTERRE	RD 2007	275 000,00 €	137 500,00 €
VILLEMANDEUR	Rue Kennedy	660 000,00 €	330 000,00 €
VIMORY	Rue de l'aérodrome + foncier	120 000,00 €	60 000,00 €
VIMORY	Bourg (mairie)	660 000,00 €	330 000,00 €
AMILLY (MOA)	Maison de santé	1 880 000,00 €	271 271,00 €
CHALETTE-SUR-LOING (MOA)	Gymnase Paul Eluard	4 374 000,00 €	615 000,00 €
MONTARGIS (MOA)	Gymnase du Château	2 310 000,00 €	330 000,00 €
	TOTAL	15 284 000,00 €	4 576 271,00 €

PVConseilAgglomérationMontargoise250521

13

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. NOTTIN avec pouvoir de Mme CHBIHI KADDOURI).

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/AME_Agglomeration_montargoise_pvconseil250521.pdf Page 13

La délibération contestée du n°36 du 24 septembre 2024

<https://montar.fr/agglo-odj-conseil-du-24-septembre-2024/> page 95

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/36.MS3-Notice_approbation.pdf

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/36.5.2 -Emplacements-reserves_a_substituer.pdf

La délibération que nous contestons est celle du 24 septembre 2024 et approuve la révision n°3 du PLUiHD, dont l'objectif est de lever l'emplacement réservé « ERVY01 ». Cet emplacement, établi au profit de l'AME sur les parcelles cadastrées ZH-27 et ZH-87 (surface totale : 704 m²), visait à permettre la création d'un accès direct à l'aérodrome.

Sur les terrains concernés, un permis d'aménager a été déposé le 18 octobre 2023, puis accordé le 15 février 2024. La levée de cet emplacement réservé faciliterait la délivrance de permis de construire pour trois lots ultérieurs.

2. Objet de la modification simplifiée n°3

a. Suppression de l'emplacement réservé n° « ERVY01 » à Vimory.

La modification simplifiée n°3 a été prescrite par un arrêté du Président de l'AME (n°24-13) le 8 février 2024. L'objectif poursuivi est de lever un emplacement réservé sur la commune de Vimory. Cet emplacement dénommé « ERVY01 » a été créé au bénéfice de l'AME sur les parcelles cadastrées ZH-27 et ZH-87 sur une surface de 704m² afin de permettre la création d'une voie d'accès à l'aérodrome situé à proximité.

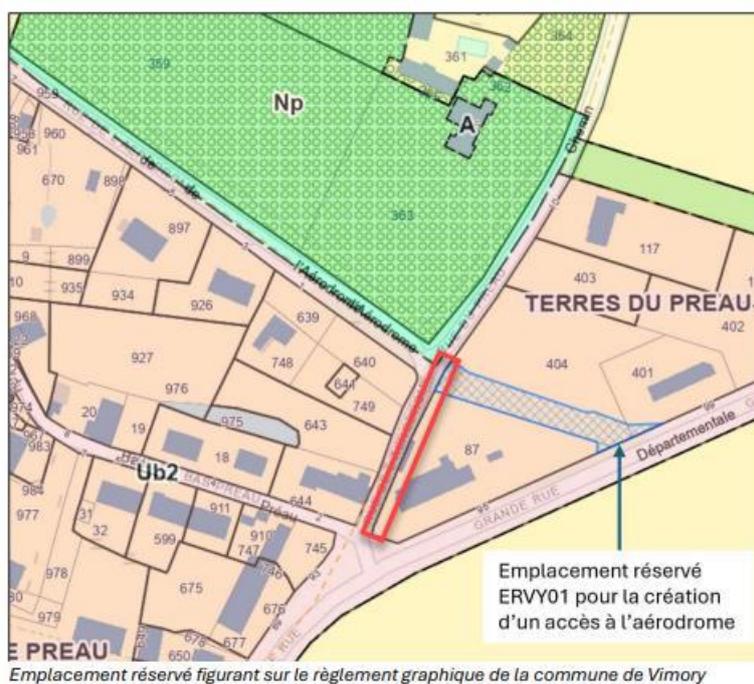
A ce jour, l'Agglomération Montargoise n'a plus la possibilité juridique de réaliser cette voie d'accès, les terrains grevés de l'emplacement ont été achetés et font l'objet d'un permis d'aménager déposé le 18 octobre 2023 en Mairie et accordé le 15 février 2024. La levée de l'emplacement permettra ainsi de délivrer les permis de construire prévus pour trois lots futurs.

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/36.MS3-Notice_approbation.pdf page 4

Observations de la CCI et réponse de l'agglomération

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a exprimé des réserves sur la suppression de l'emplacement « ERVY01 », soulignant son importance pour améliorer l'accessibilité de l'aérodrome. Comme alternative, une réflexion avait été évoquée concernant l'élargissement de la rue de l'Aérodrome, en longeant la parcelle ZH-87.

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/36.MS3-Notice_approbation.pdf p4



Notre compréhension de l'alternative proposée par l'agglomération

Remarques de la CCI :

La CCI regrette la suppression de cet emplacement réservé qui avait pour objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aérodrome. Il est proposé d'engager une réflexion sur l'élargissement de la rue de l'aérodrome longeant la parcelle ZH-87 qui constituerait une alternative d'accès au site intéressante.

Ce à quoi l'agglomération a répondu :

Dans le cadre d'un développement ultérieur du secteur de l'aérodrome, une réflexion sera en effet à mener pour satisfaire au mieux l'accessibilité sur le terrain. Un élargissement de l'aérodrome sera étudié au regard de la parcelle ZH-87 actuellement abandonnée.

Remarque	Réponse de l'AME
<u>CCI du Loiret</u> La CCI regrette la suppression de cet emplacement réservé qui avait pour objectif d'améliorer l'accessibilité de l'aérodrome. Il est proposé d'engager une réflexion sur l'élargissement de la rue de l'aérodrome longeant la parcelle ZH-87 qui constituerait une alternative d'accès au site intéressante.	Dans le cadre d'un développement ultérieur du secteur de l'aérodrome, une réflexion sera en effet à mener pour satisfaire au mieux l'accessibilité sur le terrain. Un élargissement de l'aérodrome sera étudié au regard de la parcelle ZH-87 actuellement abandonnée.
<u>3CFG :</u> Avis favorable sans remarque	/

<https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/36.MS3-Bilan-de-mise-a-disposition-du-public.pdf>

Et de conclure :

Au regard des observations émises, le projet de modification simplifié n°3 est accueilli favorablement

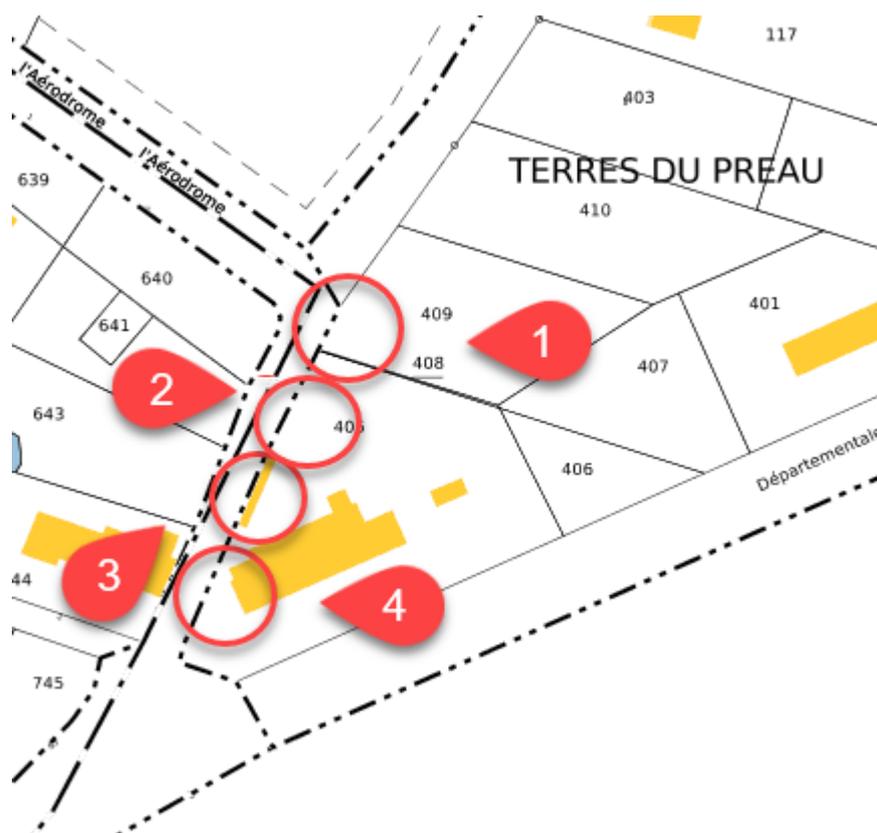
5- Bilan de la mise à disposition du public

Au regard des observations émises, le projet de modification simplifié n°3 est accueilli favorablement.

<https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/36.MS3-Bilan-de-mise-a-disposition-du-public.pdf>

Manquements techniques et financiers

L'alternative évoqué en réponse de la CCI : l'élargissement de la rue de l'aérodrome sur la parcelle ZH-87 (aujourd'hui remplacée par les parcelles 405 et 409), est irréaliste. Ces terrains présentent des contraintes majeures : présence d'une mare, d'un mur, d'une habitation, et une insuffisance de surface pour un élargissement conforme.



La parcelle ZH-87 n'existe plus. Elle a été remplacée par les parcelles 405 et 409. Ces changements rendent toute modification complexe et coûteuse pour le budget de 120 000€ voté le 25 mai 2021 :

- 1 : La parcelle 409 ne permet pas d'élargir la voirie jusqu'au virage
- 2 : il y'a une mare présente
- 3 : il y'a un mur
- 4 : il y'a une habitation
- Aucune division cadastrale n'est prévue pour élargir la voirie.
Aucune promesse de vente n'est envisagée comme répondu à la CCI



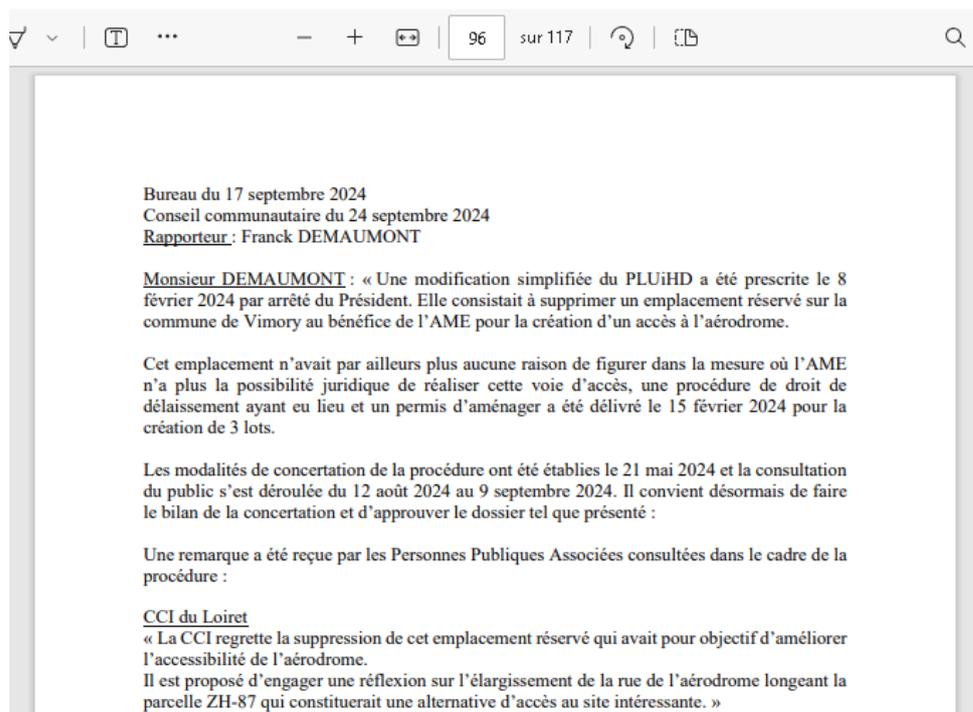
Point 2 : présence d'une mare



Point 3 : Photo du mur

Concertation insuffisante et non-conforme

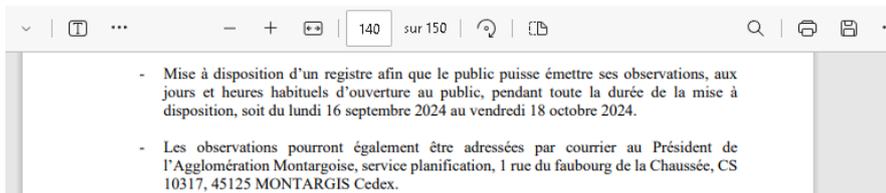
- **Dates contradictoires** : La consultation publique a été annoncée du 12 août au 9 septembre 2024, en contradiction avec la délibération n°66 du 21 mai 2024, qui fixait une période entre le 16 septembre et le 18 octobre 2024.



Conseil du 24 septembre,
il est indiqué que la consultation
s'est tenue
du 12 août au 9 septembre 2024

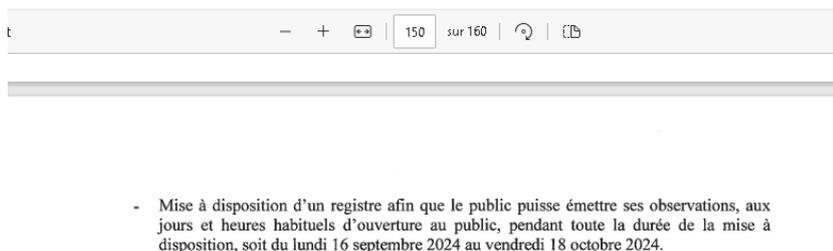
<https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/09/Conseil240924.pdf> page 90

L'ordre du jour du conseil du 21 mai 2024 prévoyait une période entre le 16 septembre et le 18 octobre 2024 :



<https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/05/Conseil210524.pdf> - page 140

Procès-verbal du conseil du 21 mai 2024 prévoyait une période entre le 16 septembre et le 18 octobre 2024 :



<https://montar.fr/wpcontent/uploads/2024/07/00.PVConseil210524.pdf> page 150

- **Délai illégal** : Conformément à l'arrêté n°24-13 du 8 février 2024, une durée minimale d'un mois était requise pour l'enquête publique. Or, cette condition n'a pas été respectée.

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/11/24-13_arrete_modification_simplifiee_n-3_du_PLUiHD-Prescription-de-la-procedure.pdf

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT



Objet : Modification simplifiée n°3 du PLUiHD – Prescription de la procédure

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
Vu la délibération n°20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),
Vu la délibération n°22-35 du Conseil communautaire du 1er février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUiHD,
Vu la délibération n°22-319 Du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiHD,
Vu la délibération n°22-320 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD,
Vu le courrier de la Mairie de Vimory reçu à l'AME le 23 janvier 2024 demandant une modification du PLUiHD afin de lever un emplacement réservé ;

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant une période d'au moins un mois dans les conditions permettant de formuler des observations. Les modalités seront précisées par délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Fait à MONTARGIS, le 8 février 2024.



Le Président,

Jean-Paul BIELLAULT
(Loiret)

Transparence insuffisante dans les documents fournis

Absence de panneaux jaunes sur site : Conformément à la réglementation, des panneaux d'information devaient être installés sur place pour garantir une information adéquate du public concernant les projets en cours. Cette obligation n'a pas été respectée.

Non-communication d'un courrier clé Un courrier daté du 23 janvier 2024, adressé par la Mairie de Vimory, dont nous avons demandé la communication, ne nous a toujours pas été transmis.

Transparence insuffisante dans les documents fournis Les plans liés au permis d'aménager, pourtant mentionnés expressément, n'ont pas été inclus dans la concertation, privant ainsi les parties prenantes d'une vision complète des projets envisagés.



Extrait du permis d'aménager n° PA04534523A0001

Demandes et conclusion

Au regard des nombreuses irrégularités procédurales, du non-respect des engagements financiers et de l'absence de solutions alternatives concrètes, nous demandons :

1. L'annulation de la délibération n°36 du 24 septembre 2024.
2. L'annulation du permis d'aménager n°PA04534523A0001.
3. La révision de ces décisions dans le cadre d'une concertation transparente, en tenant compte des besoins de l'aérodrome, des usagers et des engagements financiers publics.

D'un point de vue général, il est également regrettable que l'aérodrome de Vimory ne soit pas identifié comme une infrastructure à intégrer au réseau de pistes cyclables, ce qui aurait permis de renforcer son accessibilité de manière durable et cohérente avec les objectifs de mobilité douce. Cette omission est d'autant plus notable au vu des informations présentées dans l'annexe du SCHEMA DIRECTEUR DES MODES ACTIFS DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE 2023, pages 48, 49 et 101, ou ne figure pas cette connexion stratégique.

https://montar.fr/wp-content/uploads/2024/05/4.AME2023-SDMA_Annexe-1.pdf

Nous appelons à une réponse rapide et ferme pour rétablir la légalité, garantir la sécurité des usagers et soutenir le développement stratégique de l'aérodrome.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions de l'attention portée à ce dossier.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Alphonse PROFFIT
Contribuable
Président de l'UPAME
ex-Conseiller communautaire

Maurice MAUDUIT
Conseiller communautaire